

# REGLEMENT INTERIEUR

## AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

### **Article 1 : But**

Le règlement intérieur de l'amicale des Sapeurs Pompiers a pour but de fixer les règles de fonctionnement de l'association qui regroupe les anciennes amicales de :

### **Article 2 : Avantages de l'amicale**

Seuls les amicalistes à jour de cotisation peuvent bénéficier des avantages de l'amicale. Sont amicalistes ceux qui ont fait leur travail au sein de l'amicale : calendriers et divers. Pour les manifestations : tous les SP actifs, tous les anciens SP, tous les nouveaux arrivants.

### **Article 3 : Cotisation annuelle**

La cotisation annuelle est obligatoire pour être adhérent à l'association. Son montant est de vacation et peut être révisé lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement de la cotisation devra être effectué dans un délai de un mois avant la date de l'assemblée générale au plus tard.

### **Article 4 : Les nouveaux arrivants**

Le nouveau arrivant dans l'amicale dans le court de l'année, bénéficiera des avantages une fois qu'il sera à jour de cotisation.

### **Article 5 : Les dépenses**

Toutes les dépenses courantes sont gérées par le Conseil d'Administration.

### **Article 6 : Le repas des anciens**

Les anciens à jour de cotisation de 1 vacation d'officier, bénéficient d'un repas annuel d'une valeur de 1.5 vacation d'officier pour le retraité Sapeur Pompier et de 1 vacation d'officier pour leur conjoint.

Les Sapeurs Pompiers qui sans raison justifiée n'ont pas participé à la distribution des calendriers l'année précédente n'ont pas droit aux principaux avantages : manifestations des amicalistes.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer ou non un avantage à l'adhérent qui pour raison justifiée n'a pu participer à la tournée.

### **Article 7 : Le bon d'achat des fêtes de fin d'année pour les enfants et épouse.**

Valeur de base révisable par décision du Conseil d'Administration.

Ils bénéficient d'un bon d'achat d'une valeur de 3 vacations d'officier.

Les Sapeurs Pompiers qui sans raison justifiée n'ont pas participé à la distribution des calendriers l'année précédente n'ont pas le droit à ce bon d'achat. Toutefois le Conseil d'Administration peut

décider d'attribuer ou non un bon d'achat à l'adhérent qui pour raison justifiée n'a pu participer à la tournée.

### **Article 8 : Les calendriers**

Tous les membres actifs de l'amicale doivent participer à la distribution des calendriers. Ceux qui ne veulent pas participer à la vente des calendriers ou qui n'effectuent pas correctement cette activité, n'auront pas droit à tous les avantages de l'amicale.

Chaque année, le Conseil d'Administration décidera du nombre minimum de calendriers que chaque amicaliste devra vendre (nombre déterminé lors des réunions des calendriers.) s'il désire bénéficier des avantages que propose l'association tout au long de l'année.

Dans tous les cas, les recettes des calendriers devront être de retour pour le début janvier.

Cette distribution sera faite sans aucun avantage.

### **Article 9 : Le voyage**

L'amicale participe financièrement pour l'amicaliste et pour son conjoint à un voyage organisé par le Conseil d'Administration de l'association.

Les membres qui n'auront pas participé à la distribution des calendriers pourront éventuellement se voir attribuer une réduction sur le prix du voyage par décision expresse du Conseil d'Administration. Aucune participation ne sera attribuée aux membres stagiaires.

### **Article 10 : Les cadeaux exceptionnels**

Après avis du Conseil d'Administration un cadeau exceptionnel peut être offert à des personnes qui rendent service à l'amicale.

### **Article 11 : Les naissances**

A l'occasion de cet heureux événement, un cadeau d'une valeur de **3** vacations d'officier sera offert aux heureux parents. Cette somme est révisable par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 12 : Les mariages**

A l'occasion de cette union, un cadeau ou un bon d'achat est offert uniquement aux amicalistes dont la première cotisation est supérieure ou égale à 12 mois.

La valeur de base est de **11** vacations d'officier révisable par le Conseil d'Administration, couple et sapeurs pompiers inclus.

### **Article 13 : Les médailles**

Lors de l'attribution des médailles d'honneur des Sapeurs Pompiers l'amicale offre un bon d'achat afin de récompenser le dévouement des amicalistes décorés :

- médaille d'argent (20 ans) : **5** vacations d'officier
- médaille de vermeil (25 ans) : **10** vacations d'officier
- médaille d'or (30 ans) : **15** vacations d'officier

Les valeurs de base sont révisables par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 14 : Les décès**

- Les anciens : une gerbe de fleurs
- Les membres actifs : décision du Bureau
- Autres : décision du Bureau

## **Article 15 : Les départs (sauf pour raison disciplinaire)**

-Les membres, dont la première cotisation est supérieure à 24 mois :

5 ans	Cadeau de 1.5 vacations d'officier, Bouquet et pot de départ
10 ans	Cadeau de 3 vacations d'officier , Bouquet et pot de départ
15 ans	Cadeau de 4.5 vacation d'officier , Bouquet et pot de départ
20 ans	Cadeau de 6 vacations d'officier + étain, Bouquet et pot de départ
25 ans	Cadeau de 10 vacations d'officier + étain, Bouquet et pot de départ
30 ans	Cadeau de 25 vacations d'officier + étain, Bouquet et pot de départ

Pour maladie et accident, le conseil d'administration statuera au cas par cas.

## **Article 16 : Social**

Toute décision sur le sujet donnera lieu à une réunion du Conseil d'Administration pour statuer au cas par cas sur demande écrite.

## **Article 17 : Le sport**

L'amicale peut prendre en charge les frais d'inscription à des manifestations sportives après délibération du Conseil d'Administration.

Pour les manifestations organisées par l' U.D.S.P. ou le S.D.I.S., l'amicale prend en charge le repas de l'amicaliste et de son conjoint à hauteur de 1.5 vacations d'officier par personne.

Pour autres activités sportives, les repas seront pris en charge à hauteur de 0.5 vacation d'officier par personne.

Pour les autres manifestations, il n'est pas nécessaire de présenter une demande écrite qui sera examinée par le Conseil d'Administration.

## **Article 18 : Les casses croûtes**

L'amicale prend en charge le casse croûte des manœuvres pour les équipes d'astreintes, à raison de d'officier 0.5 vacation par personne et par manoeuvre. Cette somme est cumulable dans le temps.

Le casse croûte des manœuvres du centre est également financé par l'amicale.

## **Article 19 : Ancien (membres délégués)**

Un membre délégué des anciens aura un pouvoir consultatif au sein de l'amicale.

## **Article 20 : Tarif**

Le prix de la vacation d'officier sera appliquer selon le tarif en vigueur.

## **Article 21 : Modalités des élections pour la première année de fonctionnement de l'amicale de :**

Pour l'année 2008 le conseil d'administration est géré par trois membres issus des amicales regroupées.

Fait à :                              Le :

Signatures :

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Les autres membres :

**NOTA : Il est conseiller d'utiliser la vacation d'officier pour définir les aides et cotisations, cela évite de revaloriser les sommes allouées.**